



**ACADÉMIE  
DE MONTPELLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de l'Hérault

Division des Personnels Enseignants 1<sup>er</sup> degré

Affaire suivie par :

Marie CHABBAL

Cheffe de bureau

Tél : 04 67 91 52 82

Courriel: reponsecandidature34@ac-montpellier.fr

31, rue de l'Université

CS 39004

34064 Montpellier cedex 2

Montpellier, le 16 septembre 2024

L'inspectrice d'académie

Directrice académique des services  
de l'Education nationale de l'Hérault

à

Mesdames les directrices et Messieurs  
les directeurs d'écoles du département  
de l'Hérault

s/c de Mesdames les Inspectrices et  
Messieurs les Inspecteurs de  
l'Education Nationale du département  
de l'Hérault

**OBJET:** Bonification d'ancienneté des directeurs d'école

**Réf :** Décret n° 2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école

Dans le cadre de la revalorisation de la fonction de direction, le décret n° 2023-777 du 14 août 2023 prévoit que à l'issue de chaque année de services continus accomplis dans la fonction de directeur d'école, les instituteurs et professeurs des écoles concernés bénéficient, pour l'avancement au sein de leur corps respectif, d'une bonification d'ancienneté de trois mois.

La première année prise en compte est l'année scolaire 2023-2024, de ce fait la première attribution de la bonification prend effet au 01/09/2024 pour les agents remplissant les conditions.

Les mois de bonification d'ancienneté de direction d'école acquis seront pris en compte dans le cadre de la première campagne d'avancement d'échelon à laquelle vous serez éligible et vous permettront de bénéficier d'un avancement d'échelon à une date antérieure à la date statutaire initiale.

Les arrêtés de votre bonification pour cette année vous seront adressés prochainement.

La DIPER reste à votre disposition pour répondre à toute question.

Catherine COME